



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

45_2026DIR

Objet :
Commission
d'appels d'offres

L'an deux mille vingt-six, le treize mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le sept mai s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Séance ordinaire
du : 13/05/2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, , A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET

Date de
convocation :
07/05/2026

Absents ayant donné procuration : M E.AUDOUX à Mme A.CHAPELET ; Mme L.LACOUCHE à M. M.FUMAT

Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal : 19

M. J-L. ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

En exercice : 19

Vu le courrier en date du 23 avril 2026 de Madame la Préfète de l'Hérault

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal en date du 21 mars 2026, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Présents : 15

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Votants : 17

Considérant qu'il convient de désigner les membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Pour : 16

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste

Contre : 1

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'élection des membres de la commission d'appels d'offres a lieu :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service de l'État en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de cette commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal

Considérant la candidature de la liste suivante :

- **Membres titulaires :**
 - M. Robert AUGÉ
 - M. Michel FUMAT
 - M. Cyril ABBAL



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

45_2026DIR

- **Membres suppléants :**

- Mme Mireille PIQUET
- M. Patrick JOUGLA
- Mme Patricia JUANCHIK

Le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée.

Résultats :

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Liste n°01 – nombre de voix : 16

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCLAME élus les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

- **Membres titulaires :**

- M. Robert AUGE
- M. Michel FUMAT
- M. Cyril ABBAL

- **Membres suppléants :**

- Mme Mireille PIQUET
- M. Patrick JOUGLA
- Mme Patricia JUANCHIK

PRECISE que la commission sera convoquée par le Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

Monsieur le Maire désignera par arrêté un conseiller pour le représenter en cas d'empêchement à la présidence de cette commission

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINJES
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :